


Veille finance durable – 21 mai 2024

Replays

Plénière de la Commission Législation et Fiscalité


 [Accédez au replay](#) - Code secret : =wTtwS&6

 [Accédez au support](#)

Présentation du guide « plan de transition » de la CCFD AMF et appel à projet ACT de l'Ademe

Lors de cette présentation, les sujets suivants ont été présentés :

- Le guide pédagogique sur les plans de transition climatique élaboré dans le cadre de la CCFD de l'AMF ;
- L'appel à projet ACT de l'Ademe.

 [Accédez au replay](#) - Code secret : 7!^fk@ir

Présentation par la Banque de France de l'Indicateur Climat

Les équipes de la Banque de France sont venues présenter le nouvel Indicateur Climat en cours de déploiement et de développement.

 [Accédez au replay](#)

ESMA : publication des guidelines sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG/Sustainability/Impact/Transition

ESMA a publié le 14 mai ses lignes directrices encadrant la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG, la durabilité, l'impact et la transition.

Elles s'appliquent aussi bien aux fonds professionnels que retails. Ces guidelines s'appliquent également aux fonds fermés à la commercialisation. Aucune clause grand-père n'a été accordée par ESMA. A noter sur ce dernier point la réponse suivante d'ESMA :

“ESMA, taking note of the feedback received, believes that the proposed requirements should apply without distinction to either open- and closed-ended funds. ESMA is of the view that it would be meaningful to ensure that the name of the fund matches with the underlying investments even for investors in a closed-ended fund (including existing investors). Furthermore, excluding unlisted closed-ended funds from the scope of these guidelines would create an inconsistency with the Guidelines on marketing communications under the Regulation on cross-border distribution of funds where such an exclusion does not exist.”

Concernant le contenu de ces lignes directrices, vous trouverez sur la page finance durable de France Invest un récapitulatif des nouvelles obligations applicables aux fonds

 [Accédez au support récapitulatif des nouvelles exigences](#)

 [Plus d'information](#)

Reporting 29 LEC : publication d'une FAQ par le Trésor

Une FAQ répondant à diverses questions techniques concernant le reporting 29 LEC a été publiée en avril par la Direction générale du Trésor.

A noter les Q&A suivants :

- Q2 – les fonds de droits étrangers (UE et/ou non-UE) de SGP françaises entrent-ils dans le champ d'application du 29 LEC ?
- Q6 – Comment s'appliquent les seuils d'application de 500M€ pour les banques, assureurs, EI et SGP ?
- Q12 – Est-il possible pour une SGP de produire un seul rapport couvrant l'entité et les fonds de plus de 500M€ sous gestion ou est-il nécessaire de séparer formellement l'information ?
- Q15 – Le rapport 29LEC est-il indépendant du rapport annuel de l'OPC ? Le rapport 29 LEC doit il être réalisé dans les 6 mois de la clôture de l'exercice de l'OPC ce qui n'est pas forcément le délai requis pour l'établissement de son rapport annuel ?
- Q17 – Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas possible de publier les rapports des mandats et fonds dédiés. Une dérogation à cette publication peut-elle être envisagée pour cette typologie spécifique de produit ? Est-il possible de ne pas publier le rapport dès lors que celui-ci est bien transmis par tout moyen aux clients ?
- Q19 – Les informations sur la part des encours alignés à la Taxonomie concernent elles uniquement l'éligibilité ou également l'alignement à la Taxonomie ? Faut-il indiquer l'alignement aux seuls objectifs climatiques ou également aux objectifs environnementaux ?

 [Accédez à la FAQ](#)